

REGLEMENT D'ORDE INTERIEUR. MEMBRES ADHERENTS.

1. Membre adhérent.

- Ceux-ci n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent pas être élus dans le Comité.

2. Admission

- Pour pouvoir être membre, il faut faire une demande écrite ou via le formulaire en ligne adressée au président, au trésorier ou au secrétaire. En principe, le président ou trésorier certifie l'acceptation.
- Le conseil d'administration peut décider de la refuser.
- L'admission est réellement acceptée après le paiement de la cotisation.
- On peut devenir membre à n'importe quel moment de l'année.
- La cotisation est valable un an à partir du jour de l'admission.
- Le membre accepte le règlement intérieur et de pedigree. (voir en ligne)
- Le membre accepte nos règles de privacy. (voir en ligne)

3. Preuve de cotisation.

- La carte de membre livrée par l'association.

4. Exclusion.

- Un membre est exclu s'il n'a pas payé sa cotisation annuelle ou s'il envoie une lettre de démission au secrétariat ou au président.

Après 15 jours de retard de paiement de cotisation, le membre est considéré ne plus être en ordre de paiement.

5. Sanctions.

- Des sanctions peuvent être prises contre les membres adhérents dans les cas suivants : - infractions volontaires des Statuts et/ou du Règlement d'ordre intérieur
 - dégâts provoqués à l'image du club
 - fausses déclarations ou faux documents qui peuvent nuire au club - dégâts, destructions ou vols volontaires du matériel du club
 - provocation de dégâts financiers au club

6. Genres de sanctions.

- Oralement : - cette décision est prise par le Comité avec une majorité
- le président ou une personne désignée par le Comité exécute cette sanction oralement
- Par écrit : - cette décision est prise par le Comité avec une majorité
- avec un document signé par au moins 2 personnes du comité (ces personnes sont désignées par le Comité)
- Suspension : - cette décision est prise par le Comité avec une majorité - la suspension est limitée dans le temps
- la suspension et sa durée sont mentionnées par écrit à la personne concernée dans un document signé par au moins 2 membres du Comité, désignés par le Comité
- Exclusion : - le Comité décide de l'exclusion d'un membre adhérent par 2/3 de la majorité
- l'exclusion est signalée par écrit à la personne concernée dans un document signé par au moins 2 membres du Comité, désignés par le Comité

7. Procédure d'exécution.

- La procédure des sanctions (oralement, par écrit, suspension, exclusion) sera respectée pour autant que la gravité de l'infraction ne demande pas immédiatement des sanctions plus graves.

8. Publication des sanctions.

- Le Comité décide de la manière dont les sanctions seront publiées.
- La décision doit toujours être mentionnée dans les notules du Comité.

9. Défense lors de sanctions.

- La personne concernée a le droit de se défendre oralement ou par écrit devant le Comité.

MEMBRES ACTIFS.

1. Admission.

- La cotisation est annuelle. Chaque candidat doit poser sa candidature par écrit au président. L'admission est soumise au Comité à la majorité simple et sans possibilité d'appel.

2. Exclusion et démission.

- L'exclusion ou la démission annulent la cotisation.
- Chaque membre est libre de quitter l'association en donnant sa démission par écrit au Comité.
- Chaque membre qui ne paye pas la cotisation annuelle prévue est considéré comme démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre ne peut avoir lieu qu'en Assemblée Générale et par majorité du 4/5 des voix.
- Le membre, qui démissionne ou qui est exclu, n'a pas de recours sur les biens sociaux et ne peut exiger le remboursement des sommes dues.

3. Membre actif.

- Un membre actif est une personne qui est membre effectif de l'asbl BCF et qui possède le droit de vote à l'Assemblée Générale de l'asbl BCF.
- Chaque année, les noms des membres actifs sont transmis au Greffier de la Cour de Commerce dans l'arrondissement du Siège Social mentionné dans les derniers statuts publiés selon la loi sur les A.S.B.L.

4. Conditions.

- Chaque membre de l'asbl Belgian Cat Fanciers peut poser sa candidature comme membre actif pour autant qu'il/elle réponde aux conditions requises. - âgé(e) d'au moins 18 ans au moment de la demande de candidature
 - au moment de la demande de candidature, au moins 1 an d'année civile en tant que membre de l'asbl Belgian Cat Fanciers
 - ne pas être membre actif dans une autre association féline et, de par ce fait, mettre en danger le bon fonctionnement de l'asbl Belgian Cat Fanciers
 - il/elle doit collaborer positivement aux activités de l'asbl Belgian Cat Fanciers

5. Procédure.

- Chaque candidat doit envoyer sa candidature par écrit au président.
- Le formulaire peut éventuellement contenir des éléments pour appuyer la candidature.
- Le Comité traite les candidatures pour admission au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.
- Le Comité décide lui-même de l'admission, il peut refuser des demandes qui ne répondent pas aux conditions requises mais peut aussi accepter des demandes qui ne satisfont pas aux conditions moyennant une argumentation adaptée.
- Les personnes non acceptées peuvent aller en appel contre la décision lors de l'Assemblée Générale, qui décidera alors de l'admission ou pas.

6. Période d'admission en tant que membre actif.

- L'admission comme membre actif est de durée illimitée, sauf si : - on donne soi-même sa démission comme membre actif sauf communication du président ou de son représentant à l'Assemblée Générale
 - on n'a pas payé sa cotisation à l'asbl Belgian Cat Fanciers avant le 15 février
 - on n'a pas assisté à 3 Assemblées Générales consécutives sans raison valable sauf accord avec vote par l'Assemblée Générale
 - on est exclu comme membre actif par l'Assemblée Générale

7. Sanctions.

- Des sanctions peuvent être prises contre des membres actifs dans les cas suivants : -
infraction volontaire des Statuts et/ou du Règlement d'ordre intérieur
- dégâts envers l'image du club
- établissements de fausses déclarations ou faux documents qui peuvent nuire au club - dégâts, destruction ou vol volontaires du matériel du club
- création de dégâts financiers au club

8. Genres de sanctions.

- Oralement : - cette décision est prise par le Comité avec une majorité
- le président ou une personne désignée par le Comité exécute cette sanction oralement

- Par écrit : - cette décision est prise par le Comité avec une majorité
- avec un document signé par au moins 2 personnes du comité (ces personnes sont désignées par le Comité)

- Suspension : - cette décision est prise par le Comité avec une majorité - la suspension est limitée dans le temps
- la suspension et sa durée sont mentionnées par écrit à la personne concernée dans un document signé par au moins 2 membres du Comité, désignés par le Comité

- Exclusion : - le Comité décide de l'exclusion d'un membre actif par 4/5 de la majorité
- l'exclusion est signalée par écrit à la personne concernée dans un document signé par au moins 2 membres du Comité, désignés par le Comité

9. Procédure d'exécution.

- La procédure des sanctions (oralement, par écrit, suspension, exclusion) sera respectée pour autant que la gravité de l'infraction ne demande pas immédiatement des sanctions plus graves.

10. Publication des sanctions.

- Le Comité décide de la manière dont les sanctions seront publiées.
- La décision doit toujours être mentionnée dans les notules du Comité.

11. Défense lors de sanctions.

- La personne concernée a le droit de se défendre oralement ou par écrit devant le Comité.

12. Raisons d'exclusion d'un membre actif.

- Lors de l'Assemblée Générale, le Comité peut proposer l'exclusion dans les cas suivants : - le membre actif qui n'a pas assisté à 3 Assemblées Générales consécutives sans raison valable
- le membre actif qui, par son comportement, met en danger le bon fonctionnement et le nom de l'asbl Belgian Cat Fanciers
- le membre actif est en même temps membre actif d'un autre club et, de par ce fait, met en danger le bon fonctionnement et le nom de l'asbl Belgian Cat Fanciers

13. Procédure d'exclusion.

- Le Comité doit décider de l'exclusion avec 4/5 de la majorité.
- Le membre actif est suspendu jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- Cette décision est communiquée par écrit à la personne concernée par un document signé par au moins 2 membres du Comité (désignés par le Comité).
- L'exclusion est mentionnée dans un point séparé de l'agenda de la 1^{ère} Assemblée Générale suivante.
- La personne concernée a le droit de se défendre vis-à-vis de l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale décide de l'exclusion avec une majorité de 4/5 des voix